

N° 2024-231

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société « HYDRAM » dont le siège social est situé au 771 rue du faubourg à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) pour le compte de NOREADE, dont le siège social est situé au- 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en ce qui concerne des travaux pour une création d'un branchement d'assainissement neuf, à coté du n°1 domaine du riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront le vendredi 26 juillet 2024 de 8h00 à 16h00.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 26 juillet 2024 de 8h00 à 16h00, en raison des travaux pour une création d'un branchement d'assainissement neuf, à côté du n°1 domaine du riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera interdite (route barrée de 8h à 16h)
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société HYDRAM ,

Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 juillet 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

